

## Procédure pour la signature d'un avenant à la convention d'accueil ponctuel à l'école élémentaire des élèves itinérants inscrits au Cned en classe complète règlementée

Principales étapes à suivre :

- 1- Signature en **trois exemplaires originaux** :
  - du Maire de la commune
  - de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale
- 2- L'annexe de la convention doit être complétée par l'école
- 3- Transmission **des trois exemplaires originaux**, dûment signés, au service :

**CNED - Scolarité EFIV  
14 AVENUE RENÉ CASSIN  
TÉLÉPORT 2 – SITE DU FUTUROSCOPE  
86963 CHASSENEUIL DU POITOU**

- 4- Après signature par le Directeur général du CNED, les exemplaires originaux sont adressés à chaque partenaire.

Pour de plus amples informations, vous pouvez prendre contact :

Scolarité EFIV - Enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs  
scolarite-efiv@ac-cned.fr  
05 49 49 36 07

<http://www.cned.fr/professionnels-formation/familles-itinerantes/convention-ecoles-colleges/>

**AVENANT A LA CONVENTION D'ACCUEIL PONCTUEL A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE  
DES ÉLÈVES ITINÉRANTS INSCRITS AU CNED EN CLASSE COMPLÈTE RÉGLEMENTÉE**

ENTRE

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de .....

Sise .....

Représentée par .....

en sa qualité de .....

et ci-après dénommée « **la DSDEN** »,

ET

La commune de .....

Sise .....

Représentée par .....

en sa qualité de Maire,

Adresse de l'établissement : .....

N° de téléphone : .....

Adresse électronique de l'établissement : .....

Nom du directeur .....

Et ci-après dénommée « **la commune** »,

ET

Le Centre national d'enseignement à distance, établissement public national à caractère administratif, placé sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale,

Sis Téléport 2 – 2 boulevard Nicéphore Niepce – BP 80300 – 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex,

Représenté par son Directeur général en exercice

Et ci-après dénommé « **le CNED** ».

**Etant préalablement rappelé que :**

Par convention en date du ....., l'école, la DSDEN et le CNED se sont associés aux fins de « *définir les modalités administratives, pédagogiques, techniques et financières de l'accueil au sein de l'école élémentaire des enfants de familles itinérantes inscrits au CNED en classe complète réglementée* ».

L'article 7 stipule que la convention est renouvelable par reconduction expresse par voie d'avenant. La convention arrivant à échéance, les parties, satisfaites de leur collaboration, souhaitent proroger la convention.

**En conséquence de quoi, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1er – Prorogation de la convention**

La convention initialement conclue entre les parties est renouvelée pour trois années scolaires.

**Article 2 – Prise d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours.

**Article 3 – Dispositions générales**

L'ensemble des dispositions issues de la convention initialement conclue et non contraire aux termes du présent avenant demeure en vigueur.

Fait en **trois exemplaires originaux**,

à..... le .....

Pour la Direction académique	Pour l'établissement d'accueil
------------------------------	--------------------------------

Pour le CNED

